

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 22.10.21



ID : 083-248300410-20211015-21_10_15RAPANC-AU

COMMUNAUTE DE COMMUNES



VALLÉE DU GAPEAU

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GAPEAU**

EXERCICE 2020

**Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret
n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des
services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
EXERCICE 2020

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020.

I / CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE :

Selon le dernier recensement, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau compte 31 932 habitants répartis entre les 5 communes membres (Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier).

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau assure depuis le 2 août 2005 le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

En 2007, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a passé un contrat de prestation de service avec la Société Eaux de Provence pour la réalisation de l'instruction du volet assainissement des permis de construire dans les secteurs soumis à l'assainissement non collectif ainsi que pour le contrôle de bonne exécution des travaux neufs ou de réhabilitation, pour le diagnostic de l'existant, et pour le contrôle périodique selon le règlement de service adopté le 30 juin 2008. Depuis le 23 mai 2011, la société Véolia réalise cette prestation dans le cadre de plusieurs marchés successifs. Le dernier en date a été attribué pour 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires, un nouveau règlement de service a été adopté le 28 février 2017 et le montant des redevances a été modifié le 18 décembre 2017.

II / INDICATEURS TECHNIQUES :

II – 1. Territoire desservi :

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif concerne tous les secteurs ne disposant pas d'un réseau de collecte des eaux usées du secteur communautaire sur les communes de Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier.

II – 2. Nombre d'habitants desservis :

Le parc d'installations concernées est estimé à 1 542 environ ; cette estimation sera affinée au cours de la réalisation du diagnostic de l'existant.

| Commune | Parc d'installations existantes estimé |
|----------------|--|
| Belgentier | 298 |
| Solliès-Toucas | 235 |
| Solliès-Pont | 407 |
| Solliès-Ville | 243 |
| La Farlède | 359 |
| TOTAL | 1542 |

Ce décompte correspond à environ 4 400 habitants.

II – 3. Diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes :

Les visites réalisées par les agents de la société Véolia comprennent une vérification du bon état des ouvrages, une vérification de leur bon entretien, et notamment des vidanges périodiques, et détermine la conformité des installations par rapport à la réglementation.

Cette fréquence de passage est de 10 ans.

Ce premier diagnostic est l'occasion de réaliser le fichier des usagers.

| Commune | Nombre d'installations diagnostiquées depuis 2009 | Nombre d'installations conformes | Nombre d'installations non conformes | | Taux de conformité |
|----------------|---|----------------------------------|--|---|--------------------|
| | | | Ne présentant pas de risque avéré de pollution | Présentant un risque avéré de pollution | |
| Belgentier | 298 | 127 | 167 | 4 | 43 % |
| Solliès-Toucas | 235 | 88 | 145 | 2 | 37 % |
| Solliès-Pont | 407 | 188 | 215 | 4 | 46 % |
| Solliès-Ville | 243 | 129 | 111 | 3 | 53 % |
| La Farlède | 359 | 223 | 136 | 0 | 62 % |
| TOTAL C.C.V.G. | 1542 | 755 | 774 | 13 | 49 % |

Calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

La commune de Solliès-Pont n'ayant pas encore approuvé son zonage d'assainissement par délibération, la valeur de cet indice est de 80/100.

II – 4. Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :

Dans le cadre de sa mission, la société Véolia réalise d'une part le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées (instruction du volet assainissement des permis de construire) et d'autre part, le contrôle de bonne exécution des travaux.

| Commune | Instruction permis | Contrôle bonne exécution |
|----------------|--------------------|--------------------------|
| Belgentier | 9 | 7 |
| Solliès-Toucas | 7 | 2 |
| Solliès-Pont | 7 | 1 |
| Solliès-Ville | 14 | 7 |
| La Farlède | 4 | 2 |

En 2020, 41 dossiers au total ont été instruits et 19 contrôles de bonne exécution des travaux ont été effectués.

III / INDICATEURS FINANCIERS :*IV – 1. Modalités d'exploitation :*

Le diagnostic de l'existant est rémunéré au forfait ; l'instruction des volets assainissement des permis de construire et le contrôle de bonne réalisation sont rémunérés à l'unité.

Le reste de la gestion de ce service (relation et facturation aux usagers, suivi du contrat, ...) est réalisé par le personnel communautaire.

IV – 2. Coût du service :

| Dépenses | Montant € |
|--|------------------|
| Contrôles (bonne exécution et bon fonctionnement) | 28 350,00 |
| Cart@DS Maintenance logiciel | 14 188,32 |
| Nouvelle cartographie, formation | 5 160,00 |
| Reversement au Budget Principal C.C.V.G. | 3 165,00 |
| Titres annulés ou admis en non valeurs | 121,84 |
| TOTAL | 50 985,16 |
| <i>pm : Instruction du volet assainissement de permis de construire (assumées par le budget principal)</i> | 2 392,50 |

| Recettes | Montant € |
|-------------------------|------------------|
| Titres émis aux usagers | 29 647,20 |
| TOTAL | 29 647,20 |
| Report résultat n-1 | 27 442,85 |

IV – 3. Remarque générale :

En 2019, le SPANC a commencé à contrôler les installations diagnostiquées en 2009 à la mise en place du service ; ces contrôles sont poursuivis en 2020.

Présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2021.

Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont

